



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral des routes OFROU

STRATÉGIE PARTIELLE RELATIVE AUX DONNÉES

Édition 2021 V 1.0

Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Objectifs 2030 à prendre en considération	5
3.	Contexte et mesures requises	5
4.	Champs d'action stratégiques	6
4.1.	Champ d'action « Data Governance et Data Management »	6
4.2.	Champ d'action « Processus et interopérabilité »	6
4.3.	Champ d'action « Aperçu des données »	6
4.4.	Champ d'action « Disponibilité des données »	7
4.5.	Champ d'action « Développement continu des instruments de travail »	7
4.6.	Champ d'action « Qualification et savoir-faire »	7
4.7.	Champ d'action « Implication dans les projets de la Confédération relatifs aux données »	7
5.	Mesures	8
5.1.	Mesures « Data Governance et Data Management »	8
5.1.1.	Mise en place du cadre organisationnel (priorité élevée)	8
5.1.2.	Élaboration de la réglementation relative à la Data Governance (priorité élevée)	8
5.2.	Mesures « Processus et interopérabilité »	9
5.2.1.	Élaboration de processus entièrement numériques (priorité élevée)	9
5.2.2.	Élaboration de prescriptions pour assurer la vérifiabilité de l'origine des données	9
5.3.	Mesures « Aperçu des données »	9
5.3.1.	Saisie des données existantes et des éléments modélisés (catalogue de données réelles) (priorité élevée)	9
5.3.2.	Élaboration de glossaires et d'ontologies	9
5.3.3.	Définition et élaboration de données de référence universelles correctes	10
5.3.4.	Détermination des futurs besoins en données (catalogue de données cibles)	10
5.4.	Mesures « Disponibilité des données »	10
5.4.1.	Élaboration de l'architecture de données (priorité élevée)	10
5.4.2.	Transmission des données	10
5.5.	Mesures « Développement continu des instruments de travail »	10
5.5.1.	Élaboration d'un concept d'instruments pour l'analyse et l'assurance qualité des données	10
5.5.2.	Élaboration des outils favorisant l'innovation dans l'utilisation des données	11
5.6.	Mesures « Qualification et savoir-faire »	13
5.6.1.	Élaboration du programme de perfectionnement en Data Literacy	11
5.6.2.	Promotion de la collaboration	11
5.7.	Mesures « Implication dans les projets de la Confédération relatifs aux données »	11
5.7.1.	Participation active aux projets de la Confédération relatifs aux données	11
6.	Mise à jour	12
7.	Documentation complémentaire	12
8.	Personnes à contacter pour en savoir plus	12
9.	Glossaire	13

1. Introduction

La stratégie partielle relative aux données fait partie intégrante de la stratégie globale de l'office. Elle se fonde sur l'orientation stratégique de l'OFROU et définit les mesures visant à concrétiser les principes directeurs et les objectifs 2030 en terme de gestion des données. Dans la stratégie de l'office, la stratégie partielle relative aux données est étroitement liée à la stratégie informatique de l'OFROU et à la stratégie partielle BIM. Au-delà de la stratégie de l'office, la stratégie partielle relative aux données se rapporte également aux projets stratégiques de la Confédération, notamment à la Stratégie Suisse numérique, au programme interdépartemental de gestion nationale des données (NaDB), à la stratégie informatique et à ses initiatives stratégiques, ainsi qu'à la stratégie en matière de libre accès aux données.

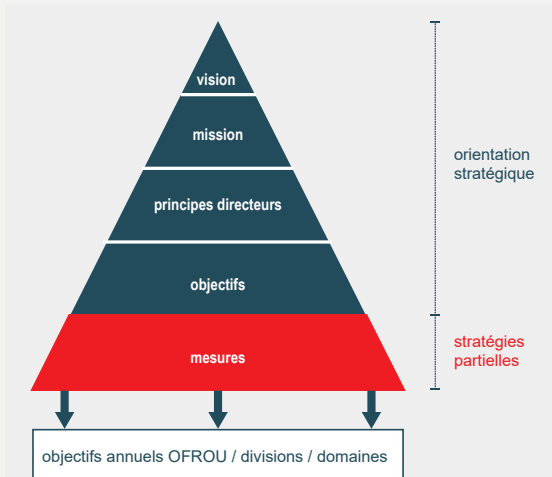
Aujourd'hui déjà, l'utilisation des données est essentielle aux activités de l'OFROU, qui est le Centre suisse de compétences pour la circulation routière : les données et leurs analyses constituent une base fondamentale pour la prise de décisions et le pilotage. Cela vaut non seulement pour de larges secteurs de la planification, de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure des routes nationales, mais aussi pour les nombreuses tâches de l'office fédéral dans les différents domaines de la sécurité routière. Avec la mise en œuvre de la Stratégie Suisse numérique du Conseil fédéral, la numérisation croissante de la mobilité et les nouvelles possibilités d'analyse, la quantité et l'importance des données ne cesseront d'augmenter à l'avenir. Il est donc particulièrement important pour l'OFROU de développer l'utilisation des données, afin que les avantages d'une numérisation accrue puissent être exploités dans la réalisation des tâches de l'office. En outre, l'OFROU doit créer les conditions permettant de répondre aux nouvelles problématiques découlant des évolutions sociales ou technologiques à venir et d'exploiter les nouvelles possibilités qui se présentent. Le présent document donne un aperçu des champs d'action stratégique et des mesures qui seront mis en œuvre au cours des quatre prochaines années.

Aperçu de la stratégie de l'office

La stratégie de l'OFROU guide la politique de l'office en vue de la réalisation de ses objectifs à long terme et permet aux collaborateurs d'agir selon une approche globale et prospective. Elle complète les directives politiques et les stratégies globales.

La stratégie de l'OFROU comprend les volets suivants :

- Vision 2040 :** conception de l'avenir à l'horizon 2040 et sur laquelle l'OFROU fonde ses décisions stratégiques ;
- Mission :** philosophie institutionnelle de l'OFROU ;
- Principes directeurs :** objectifs fondamentaux et prioritaires ;
- Objectifs 2030 :** situation visée par l'OFROU d'ici 2030 ;
- Mesures :** adoptées pour réaliser les objectifs, elles se déclinent en plusieurs stratégies partielles sur lesquelles se fondent les objectifs annuels impartis à l'office ou aux divisions et aux domaines concernés.



2. Objectifs 2030 à prendre en considération

En matière de gestion des données, l'orientation stratégique englobe les objectifs suivants :

- l'OFROU pilote la gestion des données de l'office de façon centralisée ;
- l'OFROU prend des décisions rationnelles basées sur des données ;
- l'OFROU contribue activement à l'innovation dans le domaine de l'utilisation des données ;
- l'OFROU utilise les données conformément aux objectifs stratégiques du Conseil fédéral.

3. Contexte et mesures requises

Afin que les tâches de l'office puissent être effectuées selon les normes actuelles et dans une perspective d'avenir, les processus de gestion des données doivent être continuellement développés. Cela implique des efforts constants en ce qui concerne la qualité, la gestion rigoureuse et l'utilisation conjointe des données, ainsi que le développement et la mise à disposition d'outils d'analyse performants.

La gestion des données à l'OFROU a progressé avec le développement de l'office. Aujourd'hui déjà, l'OFROU utilise largement les données dans ses unités¹ afin d'accomplir ses tâches de la manière la plus efficace et efficiente possible. Les données sont notamment saisies, gérées et analysées dans diverses applications spécialisées de l'OFROU. Les conclusions et les informations tirées des données ainsi que les études et les visualisations fondées sur les données sont intégrées dans les rapports de l'office.

D'une part, il est nécessaire d'agir au niveau de l'utilisation interdisciplinaire des données, qui est indispensable pour pouvoir répondre à de nombreuses interrogations. Cette fonction n'est actuellement pas toujours garantie, en raison de l'hétérogénéité des méthodes de gestion des données. Certains des processus, prescriptions et systèmes existants en matière de données doivent être développés dans ce sens.

D'autre part, il faut établir une réglementation systématique valable pour l'ensemble de l'office en ce qui concerne le traitement des données (*Data Governance*) et assurer sa mise en œuvre au moyen de rôles et de directives (*Data Management*).

En outre, les compétences relatives au traitement des données (*Data Literacy*) et l'esprit d'innovation en matière de données (par ex. par l'utilisation de technologies de pointe) doivent être développés.

On distingue quatre domaines en ce qui concerne le traitement et l'utilisation des données : l'acquisition, la gestion, l'analyse et l'exploitation. L'un des grands défis est de garantir l'homogénéité nécessaire dans chacun de ces domaines.

L'acquisition des données, actuellement majoritairement décentralisée, requiert des efforts supplémentaires pour améliorer la coordination et accélérer les processus. En outre, afin d'améliorer constamment la qualité de la saisie (p. ex. son exactitude, son exhaustivité et/ou son actualité), il est nécessaire de formuler et d'appliquer des directives uniformes. Lors de l'acquisition de données auprès de personnes externes, il faut veiller à prévenir toute dépendance et à garantir la disponibilité de ces données dans les délais.

La gestion des données nécessite des mesures pour garantir son uniformité, notamment la formulation de directives concernant la conservation des données, leur documentation, les interfaces techniques et la saisie des métadonnées. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour définir des jeux de données de référence fiables (*Single Source of Truth*). Il en va de même pour la traçabilité des données (*Data Lineage*), la documentation des flux de données et les manipulations de données.

¹ Les termes « unités » et « unités de l'OFROU » sont utilisés ci-après pour désigner les domaines et les filiales concernés.

L'analyse des données offre un grand potentiel d'amélioration de l'efficacité dans l'exécution des tâches de l'office (p. ex. dans la gestion du patrimoine). Les analyses nécessaires à l'exploitation de ce potentiel requièrent du matériel et des logiciels performants, dont l'office ne dispose pas encore en quantité suffisante. De plus, l'expertise en matière d'analyse de données - en particulier avec des outils spécialisés - n'est pas disponible pour tous les aspects importants, et est répartie de manière inégale entre les unités qui traitent des données et au sein de celles-ci.

Lors de l'exploitation des données, il convient de veiller à ce que la production des résultats issus de l'utilisation des données soit, dans la mesure du possible, homogène, et à ce que les synergies soient systématiquement exploitées.

4. Champs d'action stratégiques

Afin d'atteindre les objectifs stratégiques, sept champs d'action ont été définis, pour lesquels l'office détermine des mesures concrètes.

4.1. Champ d'action « Data Governance et Data Management »

Le champ d'action comprend des mesures visant l'établissement d'un cadre réglementaire valable pour l'ensemble de l'office (*Data Governance*), ainsi que sa mise en œuvre dans l'organisation de l'office (*Data Management*). Ces instruments permettront d'uniformiser le processus de gestion des données, selon des exigences de qualité définies en commun. En outre, le respect de ces exigences sera assuré par leur application dans les processus concernés.

L'objectif de la Data Governance est de définir de façon centralisée des principes et des réglementations contraignantes. Les processus de travail qui génèrent des données sont également concernés. Les rôles, les tâches et les responsabilités des parties restent à définir. Les questions concernant la sécurité de l'information et la protection des données doivent en outre être prises en compte lors de l'élaboration de la Data Governance.

Les procédures nécessaires au traitement pratique des données sont exprimées en tâches à effectuer par le Data Management. Dans le cadre de ses directives, des normes sont définies, entre autres, pour la création de métadonnées, pour la qualité et la documentation des données, pour la saisie de données, ainsi que pour les exigences relatives au cycle de vie des données.

4.2. Champ d'action « Processus et interopérabilité »

L'efficacité et l'efficacité de l'utilisation des données dépendent d'une bonne conception des processus relatifs aux données et, dans certains domaines thématiques charnières, d'une bonne interopérabilité entre différents portefeuilles de données et différents systèmes techniques. L'OFROU veille à ce que les processus nécessaires soient définis, gérés numériquement et accessibles sans changement de support. Il prend ensuite des mesures visant à assurer la transparence concernant l'origine des données et les étapes de leur préparation (*Data Lineage*).

4.3. Champ d'action « Aperçu des données »

Afin de pouvoir utiliser les données de façon ciblée et d'éviter la redondance des acquisitions ou des préparations de données, l'OFROU a besoin d'une vue d'ensemble des données disponibles au sein de l'office ou nécessaires dans le futur. Pour faciliter une utilisation adéquate des données, celles-ci doivent comporter des métadonnées. Les éléments thématiques modélisés dans les données doivent être décrits au niveau sémantique, et les éléments thématiques figurant de façon redondante dans les données doivent être uniformisés autant que possible.

Le champ d'action comprend les mesures nécessaires à cet effet. L'OFROU veille à l'élaboration d'un catalogue de données complet, à la détermination des jeux de données de référence fiables (*Single Source of Truth*) si nécessaire, et à la disponibilité de glossaires et d'ontologies.²

Afin d'évaluer la pertinence des données collectées et acquises par l'OFROU pour des usages spécifiques, des métadonnées de qualité définie sont créées et sauvegardées dans un historique. Les modèles de données servant de référence aux bases de données sont également documentés et disponibles.

4.4. Champ d'action « Disponibilité des données »

Afin que les données puissent être utilisées efficacement en vue de répondre à des questions spécifiques, des ressources informatiques appropriées doivent être intégrées à l'architecture des données. Pour ce faire, l'architecture d'entreprise et les moyens informatiques de l'OFROU sont adaptés aux besoins des utilisateurs de données ainsi qu'aux exigences de la *Data Governance* et du *Data Management*.

4.5. Champ d'action « Développement continu des instruments de travail »

Du fait de l'évolution des exigences, il convient de développer en permanence les processus, les outils et les méthodes visant à garantir et à améliorer la qualité des données, ainsi qu'à assurer une utilisation efficace de ces dernières pour répondre aux questions de l'office. Le champ d'action permet et encourage les innovations dans le domaine.

Il définit des approches pour identifier et tester les approches actuelles, par exemple concernant l'assurance qualité des données dans les systèmes sources. En outre, il établit à l'OFROU des dispositifs permettant, par exemple, de recueillir les idées novatrices des collaborateurs en matière d'utilisation des données à l'aide d'applications prototypes et de *proofs of concept*, et d'identifier les innovations bénéfiques de tierces parties.

4.6. Champ d'action « Qualification et savoir-faire »

Les exigences en matière de savoir-faire sont soumises à une évolution permanente et l'importance de l'utilisation des données pour l'exécution des tâches de l'office ne cesse de croître. Pour répondre à ces exigences, les collaborateurs concernés doivent recevoir une formation continue régulière. Afin de couvrir ces besoins et de consolider et développer la *Data Literacy* (les compétences en matière de données), les collaborateurs concernés bénéficient de formations continues adaptées aux besoins de l'OFROU dans le domaine des données. Les collaborateurs développent ainsi leur savoir-faire technique et analytique dans le traitement des données. De plus, l'OFROU collabore avec des partenaires issus de l'administration fédérale, du milieu de la recherche et du secteur privé, et met à profit leurs compétences.

4.7. Champ d'action « Qualification et savoir-faire »

La Confédération doit, d'une part, exploiter le potentiel que représente l'utilisation des données et, d'autre part, éviter les risques qui y sont liés. Pour ce faire, la Confédération veut renforcer et systématiser l'utilisation des données dans toute l'administration fédérale. L'OFROU veut profiter de cette évolution. Il contribue aux activités de la Confédération dans ce domaine, et intègre les connaissances ainsi acquises à ses propres travaux.

L'OFROU est impliqué dans le développement stratégique de la Confédération dans les domaines relatifs aux données et à l'informatique par le biais du SG-DETEC. Il fait part de son point de vue et de ses besoins dans le cadre des projets menés dans ce contexte.

² En informatique, les ontologies sont des représentations linguistiques, généralement ordonnées de façon formelle, d'un ensemble de notions spécifiques à un domaine donné, et des relations qui existent entre ces notions. Elles servent à « traduire » le « savoir » contenu dans des données entre différentes disciplines ou différents domaines de spécialité, ou à échanger ce « savoir » sous forme numérisée et formelle entre des programmes d'application ou des services.

5. Mesures

Pour atteindre les objectifs dans le domaine de la gestion des données, l'OFROU mettra en œuvre diverses mesures au cours des quatre prochaines années. Les mesures suivantes correspondent aux « mesures requises » présentées au chapitre 3 et sont rattachées aux sept champs d'action définis au chapitre 4.

La mise en œuvre est principalement coordonnée et pilotée par un gestionnaire de données en chef, le Lead Data Steward, et soutenue par un groupe de travail « *Data Governance* et *Data Management* » (GT DG/DM). La mise en œuvre concrète des mesures sous la responsabilité du Lead Data Steward relève de sa compétence. Pour la mise en œuvre des mesures, le Lead Data Steward et le GT DA/DM reçoivent les ressources financières et humaines nécessaires³. Les besoins en ressources à long terme et leur allocation seront déterminés lors de la mise en œuvre des différentes mesures.

5.1. Mesures « Data Governance et Data Management »

5.1.1. Mise en place du cadre organisationnel (priorité élevée)

La direction désigne une personne en tant que *Lead Data Steward* et constitue sous son autorité un groupe de travail « *Data Governance* et *Data Management* » (GT DG/DM) bénéficiant d'une large assise. Un comité de pilotage, composé entre autres de membres de la direction, prend les décisions stratégiques à la demande du *Lead Data Steward*. Le *Lead Data Steward* assume des tâches relatives à la *Data Governance* et à la *Data Management* qui concernent l'ensemble de l'office. Il ou elle identifie et évalue les besoins de développement des outils, des infrastructures et des processus d'utilisation des données et veille à ce qu'ils soient pris en compte. Il ou elle est habilité(e) à donner des instructions aux responsables de domaine et aux chefs de filiale en matière de *Data Governance* et de *Data Management*, et dispose d'un budget pour des mandats externes. Les unités organisationnelles qui détiennent et utilisent des données⁴ désignent leurs responsables des données. Ceux-ci exercent les rôles relatifs au *Data Management*, comme définis dans la *Data Governance*. Ils veillent à la mise en œuvre des directives de la *Data Governance* et du *Data Management* dans l'activité opérationnelle, ainsi qu'à leur suivi par un monitoring. Dans le cadre de la formation continue ordinaire, les unités forment les collaborateurs concernés à assumer leurs rôles et leurs tâches à un taux d'occupation défini.

Période de mise en œuvre : 2022 – 2024.

5.1.2. Élaboration de la réglementation relative à la Data Governance (priorité élevée)

Le GT DG/DM joue un rôle déterminant dans l'organisation et le pilotage centralisés de l'utilisation des données. Pour pouvoir accomplir cette mission, il doit disposer de ressources suffisantes. Le GT élabore et tient à jour des instructions approuvées par la direction et contenant les fondements et les règles d'une *Data Governance* commune à tous les offices. Celle-ci comprend la définition des rôles, des processus et des normes pour l'utilisation des données ainsi que pour leur intégration dans les processus de travail. Le GT traduit en outre la réglementation de la *Data Governance* en directives de *Data Management* applicables dans la pratique. En outre, le GT traduit la réglementation de la *Data Governance* en directives de *Data Management* applicables dans la pratique (directives et normes à respecter pour l'établissement de la liste des données existantes, la garantie de l'accès aux données, l'identification et la prévention des risques, l'exploitation des opportunités liées aux données et la réduction des coûts de l'utilisation des

³ Les tâches du *Lead Data Steward* devraient nécessiter par exemple un poste à plein temps. En outre, il faut prévoir une charge de travail substantielle pour les membres du GT DG/DM.

⁴ Sont exceptés, par exemple, les domaines qui reçoivent leurs directives en matière de *Data Governance* ou de *Data Management* du Département fédéral des finances.

données ; cf. glossaire). Il se base sur les exigences en matière de données tirées de la stratégie, du mandat et des objectifs de l'office. Le GT DG/DM est composé de représentants des responsables des applications, des utilisateurs des données, de l'architecte d'entreprise et du responsable de la sécurité informatique.

Période de mise en œuvre : dès 2022. Un projet de Data Governance sera disponible environ 12 mois après le début des travaux.

5.2. Mesures « Processus et interopérabilité »

5.2.1. **Élaboration de processus entièrement numériques (priorité élevée)**

Le *Lead Data Steward* désigne, en collaboration avec le comité de pilotage, des unités pilotes pour la mise en place de processus entièrement numériques. Dans le cadre de la révision ou de la conception de processus générant et/ou traitant des données, ces unités déterminent chacune un processus prioritaire pour lequel l'utilisation des données sera conçue de manière numérique et sans rupture de support, à travers un projet pilote. Les unités consultent le domaine RM/QM de la division S+F et le domaine Architecture d'entreprise pour le choix du processus. L'automatisation et la garantie de la qualité des données peuvent également être envisagées dans la même étape de travail, si la situation le justifie. Le *Lead Data Steward* conseille et soutient les unités dans ces tâches. Il ou elle coordonne les projets pilotes au sein de l'office et recherche des synergies.

Période de mise en œuvre : dès 2023.

5.2.2. **Élaboration de prescriptions pour assurer la traçabilité des données**

Le *Lead Data Steward* et le GT DG/DM formulent des directives pour assurer la traçabilité des traitements et des analyses des données jugées stratégiquement importantes par les unités de l'OFROU (cf. section 5.3, mesures « Aperçu des données »). Les responsables des unités de l'OFROU veillent à ce que les collaborateurs connaissent et respectent les directives relatives à la documentation des différentes étapes de traitement et des analyses des données. Le respect de ces directives est contrôlé.

Période de mise en œuvre : dès 2023.

5.3. Mesures « Aperçu des données »

5.3.1. **Saisie des données existantes et des éléments modélisés (catalogue de données réelles) (priorité élevée)**

Sous la direction du *Lead Data Steward*, le GT DG/DM définit la structure d'un catalogue de données commun à l'ensemble de l'office. Au sein des unités de l'OFROU détenant des données, les responsables des données constituent et entretiennent leurs sections du catalogue de données. Ils saisissent ou mettent à jour les données existantes qui relèvent de la responsabilité de leur unité (catalogue de données réelles). Ce catalogue de données réelles est accessible à toutes les unités de l'OFROU et contient les métadonnées relatives à la saisie ou à la source des données, aux contrôles effectués (plausibilité, assurance qualité), au flux des données, à la maintenance des données, au modèle de données et aux autorisations (accès aux données). En accord avec le GT DG/DM, les responsables des données font des propositions à la direction de l'OFROU concernant les données d'importance stratégique pour l'OFROU ainsi que les données susceptibles d'être remises au public en tant que données publiques en libre accès (*Open Government Data*, OGD).

Période de mise en œuvre : 2022 – 2024.

5.3.2. **Élaboration de glossaires et d'ontologies**

Afin d'améliorer l'utilisation commune des données et l'interopérabilité au sein de l'OFROU, les unités concernées créent, en complément des métadonnées, des glossaires et des ontologies pour leurs thèmes de spécialité (mesure 5.3.1). Ceux-ci indiquent la nature du contenu des données. Sous la supervision du *Lead Data Steward*, le besoin potentiel d'harmonisation des différentes définitions entre les unités est ensuite déterminé.

Période de mise en œuvre : dès 2023.

5.3.3. Définition et élaboration de données de référence universelles correctes

L'OFROU définit, au niveau de ses unités détenant des données, les éléments nécessitant des données de référence correctes et universelles, ou *Single Source of Truth*, et fixe les priorités pour leur introduction. Parmi ces données, chaque unité de l'OFROU peut choisir un projet pilote dans le cadre duquel sera développée une procédure d'harmonisation de différentes « bases de données de domaines ou de filiales », sous la coordination et la direction de leurs responsables de données respectifs. Le *Lead Data Steward* les conseille à ce sujet. La procédure ainsi développée doit pouvoir être appliquée ultérieurement à d'autres jeux de données, par exemple dans le cadre de mesures d'amélioration de la qualité.

Période de mise en œuvre : 2024 – 2025.

5.3.4. Détermination des futurs besoins en données (catalogue de données cibles)

Dans le cadre du développement de la base de données de l'OFROU, les unités désignées identifient au moins une fois par an leurs besoins non encore couverts en matière de données ainsi que les données nécessaires à cet effet. Après une évaluation positive de la part du *Lead Data Steward*, ces données sont saisies dans le catalogue de données cibles en vue de leur production ou de leur acquisition.

Période de mise en œuvre : dès 2024.

5.4. Mesures « Disponibilité des données »

5.4.1. Élaboration de l'architecture de données (priorité élevée)

L'architecture des données et les exigences en matière de ressources informatiques pour l'acquisition, la gestion, l'analyse et l'exploitation des données sont définies dans le cadre d'un processus commun entre les unités qui détiennent ou utilisent des données et la division Services numériques de l'OFROU. La conduite du processus est convenue entre le *Lead Data Steward* et l'architecte d'entreprise. La mise en œuvre des exigences est réalisée en collaboration avec ce dernier et conformément à la stratégie informatique de l'OFROU et de la Confédération.

Période de mise en œuvre : dès 2022.

5.4.2. Transmission des données

Lors de la production ou de l'acquisition de nouvelles données, l'OFROU vérifie si celles-ci peuvent être transmises en tant que données publiques en libre accès (*Open Government Data*, OGD). À titre de projet pilote, l'OFROU met à la disposition de certaines unités, sous la forme d'un catalogue consultable par le public (*opendata.swiss*), les métadonnées et les liens permettant d'accéder aux données désignées comme *Open Government Data* dans le catalogue de données réelles (cf. mesure 5.3.1). D'autres dispositifs mis à disposition par les unités de l'OFROU peuvent s'appuyer sur l'expérience acquise dans le domaine ou fonctionner de manière automatisée dans le cadre des processus à élaborer.

Période de mise en œuvre : dès 2023.

5.5. Mesures « Développement continu des instruments de travail »

5.5.1. Élaboration d'un concept d'instruments pour l'analyse et l'assurance qualité des données

Sous la direction du *Lead Data Steward*, l'OFROU formule un concept de reconnaissance et d'examen des approches pour l'évaluation ou l'assurance qualité des données correspondant au niveau technique actuel et utilisant des méthodes d'analyse innovantes.

Période de mise en œuvre : dès 2023.

5.5.2. **Élaboration d'outils et d'instruments favorisant l'innovation dans l'utilisation des données**

Le *Lead Data Steward* fournit des outils et des instruments qui encouragent les collaborateurs de l'OFROU à innover dans le domaine de l'utilisation des données et qui leur servent de support de travail pour développer et mettre en œuvre des idées innovantes. Les outils et les instruments portent sur le développement d'outils, d'infrastructures et de processus d'utilisation des données. Il s'agit par exemple de la création de prototypes, de la réalisation d'analyses de faisabilité (*proofs-of-concept*), de l'échange mutuel et d'autres approches favorisant l'innovation.

Période de mise en œuvre : 2024 – 2025.

5.6. **Mesures « Qualification et savoir-faire »**

5.6.1. **Élaboration du programme de perfectionnement en Data Literacy**

Avec le soutien du *Lead Data Steward* et du GT DG/DM, le domaine Ressources humaines développe un programme de perfectionnement pour les collaborateurs de l'OFROU, visant à améliorer leurs compétences en matière de données (*Data Literacy*). Afin de déceler et de combler les lacunes, des niveaux de savoir-faire sont définis, des critères d'identification des besoins en formation continue sont formulés et des plans de formation continue sont élaborés.

Période de mise en œuvre : 2023 – 2024.

5.6.2. **Promotion de la collaboration**

En matière d'utilisation des données, l'OFROU encourage la collaboration institutionnalisée de tous les niveaux de l'office avec d'autres services fédéraux ainsi qu'avec des partenaires du milieu de la recherche et du secteur privé. L'échange individuel de collaborateurs avec des détenteurs de savoir externes est par exemple encouragé par la possibilité de participer à des projets spécifiques de l'administration fédérale ou à des manifestations professionnelles thématiques internes à l'office. La priorité est donnée aux institutions et aux services avec lesquels l'OFROU peut exploiter des synergies particulières.

Période de mise en œuvre : 2022 – 2025.

5.7. **Mesures « Implication dans les projets de la Confédération relatifs aux données »**

5.7.1. **Participation active aux projets de la Confédération relatifs aux données**

L'OFROU fait valoir son point de vue et ses exigences dans les commissions de l'administration fédérale concernant les tâches à venir, les stratégies, les projets et les programmes liés aux données. Le *Lead Data Steward* informe l'OFROU en interne au sujet des stratégies en matière de données et des développements correspondants, coordonne les activités de l'office et assure l'harmonisation du développement au sein de l'OFROU.

Période de mise en œuvre : 2022 – 2025.

6. Mise à jour

La direction de l'OFROU a mis en œuvre la présente stratégie partielle le 22.11.2021. La prochaine mise à jour est prévue pour 2024.

7. Documentation complémentaire

- Orientation stratégique de l'OFROU
<https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/l-ofrou/organisation/orientation-strategique.html>

8. Personnes à contacter pour en savoir plus

Office fédéral des routes ; division Services numériques

- **Mario Pfammatter**
Responsable de domaine Architecture d'entreprise et standards IT/OT
mario.pfammatter@astra.admin.ch
+41 (0)58 460 53 27
- **Rolf Mühleemann**
Responsable de domaine Transformation numérique et innovation
rolf.muehleemann@astra.admin.ch
+41 (0)58 469 08 80

9. Glossaire

Data Governance (réglementation et pilotage de la gestion des données)

Au sein d'une organisation, la *Data Governance* définit les rôles (par ex. *Lead Data Steward*), les processus et les normes concernant, la qualité, la maintenance, la sécurité et la conformité des données ainsi que la gestion des données durant l'ensemble de leur cycle de vie. Elle garantit l'intégration de ces réglementations dans les processus de travail.

Data Literacy

Le terme *Data Literacy* désigne les compétences nécessaires au traitement professionnel des données. Parmi elles figure notamment la capacité de collecter, gérer et évaluer les données de façon critique, ainsi que de les utiliser pour réaliser des analyses.

Data Management (traitement des données)

Le *Data Management* a pour tâches la planification, le contrôle et la mise à disposition des données. Ses fonctions comprennent la préparation et la mise au net des données, l'élaboration d'outils de conversion des données, la conception d'un système de stockage des données, l'élaboration et l'entretien de catalogues de données ainsi que la garantie de la sécurité des données. Le *Data Management* met en œuvre les processus décrits par la *Data Governance* et en attribue les rôles, conformément aux normes définies.

Data Steward

Le *Data Steward* (gestionnaire de données) est l'un des rôles définis dans le cadre de la *Data Governance*. Il veille à l'application et au respect systématiques des règles édictées par le *Data Management* et la *Data Governance* dans son secteur ou son domaine de spécialité. Les organisations importantes disposent parfois de plusieurs *Data Stewards*, dont les activités sont coordonnées par un *Lead Data Steward*.

Architecture de données

L'architecture de données d'une organisation décrit l'organisation conceptuelle de l'infrastructure de données ainsi que les structures et les principes fondamentaux de l'utilisation des données. L'architecture de données est une sous-discipline de l'architecture informatique.

Utilisation des données

Dans le contexte de la stratégie partielle relative aux données, la notion d'« utilisation des données » regroupe tous les travaux pour lesquels les données représentent une ressource importante (voire centrale). L'utilisation des données est divisée en quatre domaines partiels : l'acquisition des données (par ex. collecte ou achat), la gestion des données, l'analyse des données et l'utilisation des données (par ex. réalisation de publications ou de rapports, diffusion des données).

Lead Data Steward

Le *Lead Data Steward* (gestionnaire de données en chef) est responsable de la *Data Governance* et de sa mise en œuvre au moyen du *Data Management*. Il coordonne les activités des *Data Stewards* de sa propre organisation.

